



# CHARTRE DE LA VIE AFFECTIVE ET DU DROIT À L'INTIMITÉ

*L'article 7 de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002  
rénovant l'action sociale et médico-sociale  
reconnait le droit à la dignité et à l'intimité.*

## ASSOCIATION LAÏQUE ET HUMANISTE

**L'Entraide Universitaire affirme que tout être humain quels que soient la nature et le degré de la déficience dont il souffre est un être de culture qu'elle se doit d'aider à se construire par l'éducation.**

- 1 | L'Entraide Universitaire affirme la liberté des personnes en situation de handicap d'avoir une vie affective et sexuelle choisie et épanouie, dans les limitations liées au respect de l'autre et de la loi.
- 2 | L'Entraide Universitaire s'engage à respecter la dignité, l'intimité et la vie privée des personnes en situation de handicap.
- 3 | L'Entraide Universitaire s'engage à mettre en place un programme d'éducation à la santé et à la sexualité dans les structures accueillant des personnes en situation de handicap, accessible au public concerné et adapté à leur âge, en ayant recours soit à des professionnels extérieurs soit à des personnes ressources de l'institution.
- 4 | L'Entraide Universitaire s'engage à mettre en place une information et/ou des formations adaptées auprès des personnes en situation de handicap sur les méthodes contraceptives.
- 5 | L'Entraide Universitaire s'engage à organiser pour les professionnels des temps d'information, de sensibilisation et de formation.
- 6 | L'Entraide Universitaire, association militante, exige des intervenants une distanciation suffisante interdisant toute confusion relationnelle et affective.
- 7 | Les valeurs à l'Entraide Universitaire impliquent que nul ne puisse se prévaloir de son appartenance religieuse, ou de ses convictions personnelles pour refuser de se conformer aux règles collectives applicables dans nos établissements et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ou porter atteinte aux choix de la vie affective et de la sexualité des personnes accompagnées.
- 8 | L'Entraide Universitaire travaille à promouvoir la protection des personnes vulnérables comme celle des salariés de tout abus psychologique et/ou physique.